

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

AVIS N° 2022 / 74 / HORIZEO / 6

PROJET DE PLATEFORME ENERGETIQUE BAS CARBONE SUR LA COMMUNE DE SAUCATS (33)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu sa décision n°2020/135/HORIZEO/1 du 2 décembre 2020, décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet de plateforme énergétique bas carbone sur la commune de Saucats (33) et sur la mise en compatibilité du PLU de Saucats, dans le cadre d'une déclaration de projet emportant sa mise en compatibilité,
- vu le compte rendu de la commission particulière du débat public et le bilan de la Présidente de la CNDP datés du 9 mars 2022,
- vu le rapport des maîtres d'ouvrage suite au débat public daté du 31 mai 2022,

après en avoir délibéré,

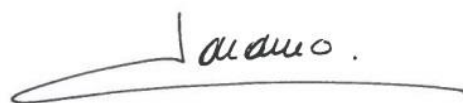
#### CONSTATE QUE :

- dans leur rapport, les responsables du projet ont abordé tous les sujets soulevés dans le compte rendu et le bilan du débat public, répondant point par point aux questions et propositions ;
- la poursuite du projet, et les grands principes de sa mise en œuvre (puissance, surface, localisation) sont confirmés par les responsables du projet ;
- les responsables du projet s'engagent à étudier plus précisément le « troisième scénario » alternatif, identifié au cours du débat public, vis-à-vis des panneaux photovoltaïques montés sur tracker que propose ce scénario, lequel prévoit en outre une réduction de la taille du parc, un stockage sous forme thermique, une surface en agrivoltaïsme plus importante, et une absence d'électrolyseur et de centre de données.
- pour tenir compte des enseignements du débat public, les responsables de projet ont décidé que le centre de données (*datacenter*) initialement prévu ne sera pas intégré au projet Horizeo, et que les questionnements portés par le public sur l'électrolyseur seront repris ;
- conformément aux attentes exprimées par de nombreux participants au débat public, les responsables du projet s'engagent à proposer une offre d'énergie électrique verte pour les riverains et à étudier les possibilités d'ouverture du capital du parc photovoltaïque.

## RECOMMANDE QUE :

- les responsables du projet donnent un calendrier précis de mise en œuvre des actions qu'ils ont annoncées pour la concertation continue ;
- soit organisée une réunion publique à l'automne afin de présenter les enseignements du débat et le cadre de la concertation continue ;
- le site internet d'information sur le projet soit alimenté au plus vite ;
- les conditions dans lesquelles seront opérés les choix technologiques en matière de panneaux photovoltaïques, ce qui peut avoir un impact sur la surface, la puissance et l'implantation du projet, soient précisées ;
- s'agissant des enjeux liés au cumul des risques qui ont été globalement insuffisamment traités, les responsables de projet exposent la méthodologie qu'ils se proposent d'utiliser dans le cadre du « comité de suivi » annoncé dans leur décision ;
- les études concernant le bilan carbone du projet, y compris la revue critique, soient rapidement mises à disposition du public ;
- la stratégie qui pourrait être déployée par les porteurs de projet pour faciliter l'échange et l'identification de solutions acceptables par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en matière de développement de la biodiversité sous les panneaux photovoltaïques, soit précisée ;
- la méthodologie envisagée pour identifier le ou les porteur(s) de projet agrivoltaïque soit détaillée ;
- la manière dont les responsables de projet entendent proposer aux habitants de bénéficier d'un tarif d'électricité préférentiel, ainsi que la démarche qui sera entreprise pour l'ouverture du capital de la ou des sociétés de projet soient précisées ;
- les engagements qui pourraient être pris pour mobiliser la ressource entrepreneuriale et humaine régionale (filrière industrielle et formation) soient détaillés ;
- l'Etat apporte les éléments permettant d'évaluer l'opportunité du projet dans le cadre global de la planification écologique, lors de la concertation continue ;
- l'ensemble de ces points fassent l'objet d'une approche transparente et participative dans le cadre de la concertation continue, dans la mesure où ils peuvent éclairer le débat sur l'opportunité du projet.

La Présidente



Chantal JOUANNO